



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 50219

#### Texte de la question

M Jean-François Deniau attire l'attention de M le ministre de l'environnement sur la situation des personnels du Conseil supérieur de la pêche. Les principales missions du Conseil supérieur de la pêche sont : 1o la sauvegarde, la restauration et la protection des milieux aquatiques ; 2o le conseil, l'appui technique aux administrations et aux associations ; 3o la surveillance des milieux aquatiques et la lutte contre la pollution de l'eau (80 p 100 du total des procès-verbaux dressés en France le sont par les gardes-pêche). Pour la bonne marche de cet organisme, il lui demande s'il ne serait pas opportun de satisfaire les revendications des personnels du Conseil supérieur de la pêche, à savoir : 1o le respect par les ministères de tutelle des avis et décisions du conseil d'administration du Conseil supérieur de la pêche ; 2o les moyens humains et matériels pour assurer les missions (par exemple la création de brigades d'estuaires) ; 3o la création d'un statut pour les personnels administratifs et techniques.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Pour tenir compte de l'évolution des tâches confiées aux gardes-pêche du Conseil supérieur de la pêche, qui nécessitent la mise en œuvre de techniques nouvelles, des mesures vont être prises pour apporter à cette catégorie d'agents des améliorations dans le déroulement de leurs carrières et de leur grille indiciaire. Il s'agit en particulier de l'élargissement de l'espace indiciaire des échelles de rémunération des gardes-pêche et des gardes-chefs et de la création d'un espace indiciaire supplémentaire pour les gardes de 1re catégorie et pour les gardes-chefs. L'indice terminal des gardes-chefs principaux est porté de 438 à 479. Le corps des gardes-pêche bénéficiera aussi de mesures statutaires telles que l'augmentation de la prime de sujétion et de risque, la revalorisation de la prime de technique, la création d'une filière professionnelle de recrutement. Dans le même temps est étudiée la création d'un statut des personnels administratifs et techniques du Conseil supérieur de la pêche destiné à offrir à ces agents des perspectives claires de carrières et de réelles possibilités de promotion. Ce statut permettra aussi la création d'un corps de techniciens du Conseil supérieur de la pêche auquel auront accès, par concours interne, les gardes-pêche.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Deniau Jean-François](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50219

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 novembre 1991, page 4673